

**ARRETE PORTANT RESTRICTION DE LA CIRCULATION
SUR LA RD 51 DU PR 0+000 AU PR 6+296
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE MONTBETON,
LACOURT-SAINT-PIERRE ET MONTECH
EN ET HORS AGGLOMERATION**

A.D. n° 2013-1118

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,
Le Maire de Montbeton,

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) ;

VU la demande présentée par Monsieur le Maire de Montbeton en date du 11 janvier 2013 ;

VU l'avis favorable de la commune de Lacourt-Saint-Pierre en date du 30 avril 2013 et de la commune de Montech en date du 3 mai 2013 ;

CONSIDERANT que les caractéristiques géométriques de la RD 51 ne permettent pas la circulation des véhicules de plus de 7,5 tonnes sans compromettre la sécurité des usagers et la tranquillité des riverains de cette voie ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

A R R E T E N T :

Article 1er : La circulation des véhicules de plus de 7,5 tonnes est interdite sur la RD51 entre le PR 0+000 et le PR 6+296.

Article 2 : Par dérogations aux dispositions prévues à l'article 1 ci-dessus, la circulation des véhicules des riverains ainsi que ceux utilisés pour la desserte locale, les transports scolaires, les transports de fonds et par les services publics reste autorisée sur cette section de voie.

Article 3 : La signalisation verticale réglementaire de police sera mise en place par la Subdivision départementale territorialement compétente.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement, Monsieur le Maire de Montbeton, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Maire de Lacourt-Saint-Pierre, Monsieur le Député-Maire de Montech et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

Fait à Montbeton,

Fait à Montauban,
le 6 juin 2013

Le Maire,

Le Président,

*
* *